

Règlement financier

1. Tarifs

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée aux investissements immobiliers et mobiliers que le collège met en œuvre chaque année et à son caractère propre.

Il appartient à chaque famille de choisir la contribution en conscience, selon ses capacités financières et sur la base de son « *quotient familial* ».

- Tarif A pour un « *quotient familial* » inférieur à 9000 euros
- Tarif B pour un « *quotient familial* » compris entre 9000 et 15000 euros
- Tarif C pour un « *quotient familial* » supérieur à 15000 euros

Calcul du quotient familial : Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts

<i>Tarifs mensuels 2025 2026</i>			<i>A partir de 3 enfants scolarisés</i>
<i>Tarif établi en fonction de vos revenus</i>	Tarif A	57 euros	53 euros
	Tarif B	61 euros	56,75 euros
	Tarif C	66 euros	61,40 euros

Une remise est accordée aux familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école Ste Anne et /ou au collège Ste Jeanne d'Arc.

Restauration

Le coût d'un repas pris au self est de 5,30 euros.

Le prix des repas est décompté à partir du 3^{ème} jour d'absence (sur justificatif médical).

Les repas non pris lors des voyages scolaires sont décomptés.

Une remise de 0,25 euro est accordée aux familles non imposables.

Le repas des élèves boursiers est plafonné à 2 euros grâce au concours du Département du Finistère.

2. Frais complémentaires

À ces tarifs, s'ajoutent le coût des activités pédagogiques et des fournitures diverses.

Les projets d'année font l'objet d'actions proposées aux élèves pour faire diminuer le prix de leur activité (exemple : vente de chocolats pour le projet Découverte de l'environnement en 6^{ème}, vente de bulbes pour le projet Découverte du milieu montagnard en 5^{ème}).

La plupart des fournitures scolaires sont données par le collège (consulter la fiche Fournitures scolaires pour connaître le reste à charge des parents).

3. Règlements

Les familles ont le choix entre deux modes de paiement :

- Prélèvement : 1/10 le 13 de chaque mois d'octobre à juillet
- Autre mode de paiement mensuel (chèque, virement)

En début d'année, une facture annuelle relative à la contribution et la restauration vous est adressée sur votre espace Ecole Directe avec votre échéancier.

Pour toute demande particulière, ou en cas de difficultés financières, merci de contacter la comptabilité.